



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3151 - Cité scientifique des jeunes Le Vaisseau

**Convention de partenariat entre le
Département et le Crédit Mutuel**

Rapport n° CP/2015/449

Service gestionnaire :

Le Vaisseau

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une convention de partenariat avec la société Crédit Mutuel en vue de soutenir l'activité de médiation du Vaisseau.

Depuis plusieurs années, le Vaisseau est à la recherche de mécènes locaux (mécénat financier, en nature, de compétences, ...) afin de contribuer à l'autofinancement de l'équipement (à hauteur de 33% au minimum) permettant de respecter le budget alloué par le Conseil Départemental du Bas-Rhin tout en développant son activité.

Le Crédit Mutuel s'engage depuis plusieurs années auprès du Vaisseau. Il souhaite une nouvelle fois soutenir l'activité de médiation et de vulgarisation scientifique développée par le Vaisseau, notamment en direction des jeunes. Dans le cadre d'une convention de mécénat jointe en annexe, le Crédit Mutuel s'engage à verser un soutien financier à hauteur de 10 000 €, destiné à développer l'activité culturelle de l'équipement.

Pour sa part, le Vaisseau s'engage à offrir des contreparties matérielles à hauteur de 2 500 € sous forme d'entrées en contremarques ou réduction sur un espace dans le cadre d'une ou de plusieurs soirées privatives, ainsi que des contreparties immatérielles, avec présence du logo du Crédit Mutuel sur le dossier de presse du Vaisseau et le journal de bord n° 22.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de partenariat entre le Département et la société Crédit Mutuel en vue de soutenir la médiation scientifique du Vaisseau. La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du CGCT.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention, jointe en annexe à la présente délibération

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,

Frédéric BIERRY

